



**Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée**

Page 1 sur 11

No. FDS : 536640  
V001.5

**Vapona Anti-Mot Geurloos / Anti-Mites Inodoré**

Révision: 27.04.2023

Date d'impression: 13.08.2024

Remplace la version du: 07.01.2019

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Vapona Anti-Mot Geurloos / Anti-Mites Inodoré

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation prévue:

Insectifuge

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1 Bus 101

B-1020 Bruxelles/Brussel

Télépho ++32 (0)2-4212711

ne:

uw-msds.benelux@be.henkel.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

N° de téléphone d'urgence en Belgique: ++32 70 222 076 (7j/7j - 24h/24h)

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



<b>Mention d'avertissement:</b>	Attention
<b>Mention de danger:</b>	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseil de prudence:</b>	P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Eliminer l'emballage/son contenu au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Les substances suivantes sont présentes à une concentration  $\geq$  la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :**

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration  $\geq$  la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Substances dangereuses selon le CLP (EC) No 1272/2008:**

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
transfluthrine 118712-89-3 405-060-5	$\geq 1 - < 5$ %	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1.000 M chronic = 1.000	

**Pour le texte intégral des phrases H indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Informations générales:  
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:  
Déplacer la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:  
Rincer à l'eau. Enlever tous les vêtements contaminés par le produit.

Contact avec les yeux:  
Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente).

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

En cas d'inhalation : irritation de la trachée, toux. L'inhalation de grandes quantités peut engendrer un laryngospasme avec essoufflement.

Après contact avec la peau : Irritation temporaire de la peau (rougeur, gonflement, brûlure).

En cas de contact avec les yeux : Irritation temporaire des yeux (rougeur, gonflement, brûlure, larmolement).

En cas d'ingestion : l'ingestion peut causer des irritations de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, des diarrhées et des vomissements. Le vomissement peut entraîner des lésions par aspiration dans les poumons.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'inhalation : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec la peau : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec les yeux : pas de mesure spécifique

En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. Administration d'une unique boisson non gazeuse (eau ou thé)

En cas d'ingestion : en cas d'ingestion de grandes quantités, ou d'une quantité inconnue, administrer un antimoine ( Diméticone ou Siméticone)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Néant

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Des produits de combustion dangereux et/ou du monoxyde de carbone mortel peuvent se former par pyrolyse.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des équipements de protection personnels ainsi que des appareils respiratoires étanches.

**Indications additionnelles:**

Evacuer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions officielles.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / les eaux superficielles / les eaux souterraines / sol.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorbez le liquide avec du sable. Collectionnez-le dans des containers en PVC ou PE.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir le conseil à la section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure spéciale n'est requise s'il est utilisé correctement.

**Mesures d'hygiène:**

Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers)

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver au sec entre + 5 et + 40°C

Tenir compte des réglementations nationales.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Insectifuge

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Uniquement d'application en cas d'usage industriel / professionnel

**8.1. Paramètres de contrôle**

Valable pour  
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Remarques
CELLULOSE 9004-34-6		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection respiratoire:  
Pas besoin.

Protection des mains:

Pour le contact avec le produit, des gants de protection en Spezial-Nitril (épaisseur du matériau > 0,1 mm, temps de pénétration > 480 min classe 6) sont recommandés conformément à la norme EN 374. En cas de contact prolongé et répété, veuillez noter qu'en pratique la pénétration les durées peuvent être considérablement plus courtes que celles déterminées selon la norme EN 374. Les gants de protection doivent toujours être vérifiés quant à leur aptitude à être utilisés sur le lieu de travail spécifique (par exemple, contraintes mécaniques et thermiques, effets antistatiques, etc.). Les gants doivent être remplacés immédiatement dès les premiers signes d'usure. États Unis recommandons de changer périodiquement les gants de protection à usage unique et un plan de soins des mains en coopération avec un fabricant de gants et l'association professionnelle conformément aux conditions d'utilisation locales.

Protection des yeux:  
Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps:  
Vêtements de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	pièce non tissé imbibé blanc
Odeur	pas de déclaration
État	solide
Point de fusion	Détermination techniquement impossible

Point initial d'ébullition	Non applicable, le produit est un solide.
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable, le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, le produit est un solide.
Température de décomposition	Mixture is not self-reactive and does not decompose or explode when used as intended
pH	Le produit est non polaire /aprotique.
Viscosité (cinématique)	Non applicable, le produit est un solide.
Solubilité qualitative	Not feasible due to physical state
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Not feasible due to physical state
Pression de vapeur	Non applicable, le produit est un solide.
Densité	Not feasible due to physical state
Densité relative de vapeur:	Non applicable, le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Not feasible due to physical state

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

**Toxicité dermale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	LD50	> 4.000 mg/kg	souris	non spécifié

**Toxicité inhalative aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	non irritant		non spécifié	non spécifié

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	Test Buehler

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Il n'y a pas de données disponibles.

### Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	cancérogène	oral: non spécifié	2 y daily	rat	masculin/ féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

### Toxicité pour la reproduction:

Il n'y a pas de données disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	NOAEL 1 mg/kg	oral : alimentation	2 y	rat	non spécifié
transfluthrine 118712-89-3	NOAEL 1.000 mg/kg	dermique	21 d	lapins	OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
transfluthrine 118712-89-3	NOAEL 46.7 mg/m3	Inhalation	13 w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)

### Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	LC50	0,0007 mg/l	96 h	non spécifié	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

**Toxicité (invertébrés aquatiques):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	EC50	1.2 µg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:**

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	NOEC	0,0175 µg/l		Daphnia magna	non spécifié

**Toxicité (Algues):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	EC50	> 100 µg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
transfluthrine 118712-89-3	NOEC	50 µg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

#### Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	EC50	> 10.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	Non facilement biodégradable.	non spécifié	> 0 - < 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
transfluthrine 118712-89-3	1.783			non spécifié	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de données disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

#### 12.7. Autres effets néfastes

Nous n'avons pas connaissance d'autres effets négatifs sur l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:  
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:  
Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	3077
RID	3077
ADN	3077
IMDG	3077
IATA	3077

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Transfluthrine)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Transfluthrine)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Transfluthrine)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Transfluthrin)
IATA	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Transfluthrin)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
IATA	9

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
-----	----------------

	Code tunnel:
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), A197 (IATA), 2.10.2.7 (IMDG) peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité de cette substance n'a été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

**Informations complémentaires:**

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et concernent le produit en l'état de livraison.

Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la version précédente à la ou aux sections :

2, 3, 9